

# Grand Poitiers Communauté urbaine

## Demande de travaux sur la voirie

### Travaux de terrassement

Pour la réalisation de travaux de terrassement (tranchée pour le raccordement à différents réseaux, réfection de chaussée, bordure, caniveau) sur des voies communales, domaine public de Grand Poitiers Communauté urbaine, des demandes d'autorisation (permission de voirie, arrêtés de circulation) sont obligatoires.

Ces formulaires doivent être envoyés à la commune du lieu des travaux.  
Chaque commune reste la porte d'entrée de la Communauté urbaine.

# Travaux spécifiques concernant les particuliers : réalisation d'une entrée charretière (accès propriété)

Pour la réalisation d'un abaissement de bordures afin de faciliter la sortie d'un véhicule sur le domaine public, une autorisation de travaux spécifiques est demandée aux particuliers.

## Signalement des anomalies sur l'espace public

Pour tout signalement d'une anomalie sur l'espace public, chaque habitant doit s'adresser à la mairie de sa commune.

**GRAND POITIERS**

84, rue des Carmélites  
86 000 Poitiers

**HORAIRES :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi